

Commune d'Ayguesvives

Réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. OBERTI Jacques, Maire,

Étaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANDRIEU Viviane, Mme DAZA Diane-Sarah, Mme EMERY Françoise, M. HEMON Marcel, Mme MAJAU Carine, M. MAUREL Alain, M. OBERTI Jacques, Mme PASCAL Mireille, Mme SARTORI Janine, M. VATIN Marc.

Procuration :

M. CHAUVET Michel a donné procuration à M ADAM Pascal
Mme LOUBES Annie a donné procuration à Mme SARTORI Janine
M. PINAUD Sébastien a donné procuration à M. MAUREL Alain
M. SEGUY Henry a donné procuration à Mme PASCAL Mireille

Absents excusés : Mme LEMAIRE Valérie, M. PERIN Serge, M. SOUBEILLE Hervé

Date de la convocation : 22 janvier 2013

Conseillers Municipaux	En exercice : 18	Présents : 11	Votants : 15
------------------------	------------------	---------------	--------------

Début de séance : 21 h

Ordre du jour :

- 1- Validation du procès-verbal du 18 septembre 2012
- 2- Médiathèque : approbation de la réalisation de l'opération et adoption du programme de l'opération et enveloppe financière prévisionnelle, recours à un marché à procédure adaptée (mapa) ;
- 3- Rythmes scolaires ;
- 4- Classement des abords du canal du midi ;
- 5- Emprise du chemin d'en Barrière ;
- 6- Règlement sinistre par assurance ;
- 7- Location appartements communaux ;
- 8- Logo de la commune ;
- 9- Questions diverses.

1 - Election du secrétaire de séance

M. VATIN Marc est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 15	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

2 - Modification de l'ordre du jour

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Classes transplantées ;
- Dénomination de deux voies Résidence d'En Turet ;
- Demande de prêt d'un bâtiment préfabriqué ;
- Information sur la mise à disposition de personnel communal au Sivocal dans le cadre du transfert de compétence des services à la personne.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 15	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

3 – Procès-verbal séance du 18 septembre 2012

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 15	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

4 – Médiathèque : adoption du programme de l'opération d'aménagement de la médiathèque et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de principe en date du 21 septembre 2009 décidant de l'aménagement d'une médiathèque.

Pour cela, par délibération en date du 18 septembre 2012, le cabinet Vitam a été retenu pour l'élaboration du programme et qui nécessitera une maîtrise d'œuvre de travaux. Il explique que préalablement à la désignation d'un maître d'œuvre, dont le rôle sera de mener les études relatives à l'ouvrage à aménager puis de suivre l'exécution des travaux et de garantir leur parfait achèvement, il incombe au Conseil d'adopter le dit programme et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article 2 de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

M. le Maire présente alors le programme établi par le cabinet Vitam, en exposant notamment ses objectifs ainsi que les différents travaux prévus.

M. le Maire propose au Conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme à la somme de 211 000 € HT et 252 356 € TTC dont 173 000 € HT alloués aux travaux et 38 000 € HT prévus pour l'ensemble des services nécessaires pour mener à bien l'opération. Il précise, concernant ces services, qu'il s'agit outre ceux de maîtrise d'œuvre, des services de mise à disposition du Sicoval des services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, de bureau de contrôle, de frais de procédure. Une révision des prix et des imprévus et aléas pourra venir modifier cette estimation.

M. le Maire indique que pour le financement de cette opération de réhabilitation, des subventions seront sollicitées auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne, du Conseil Régional Midi-Pyrénées, et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

M. le Maire propose de retenir une approche fonctionnelle concernant la réalisation de ce programme et en raison du montant HT prévisionnel, d'avoir recours à une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1/ d'approuver la réalisation de l'opération d'aménagement d'une médiathèque ;
- 2/ d'adopter le programme de cette opération tel qu'exposé ci-dessus ;
- 3/ d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 211 000 € HT dont 173 000 € HT affectés aux travaux et 38 000 € HT prévus pour les services de maîtrise d'œuvre, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et d'adopter le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus ;
- 4/ d'approuver le recours à la méthode fonctionnelle de détermination des seuils et au marché à procédure adaptée ou MAPA.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 15	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

Prestation de Service « marchés publics » du Sicoval

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 janvier 2013, le Conseil Municipal a adopté le programme rédigé par la Société Vitam concernant le projet d'aménagement d'une médiathèque.

Il y a lieu maintenant de procéder à la rédaction du dossier de consultation du maître d'œuvre. Aussi, M. le Maire propose d'avoir recours au Service « marchés publics » du Sicoval concernant l'élaboration et le suivi de ce marché. Une convention précisera les modalités et la rémunération de cette prestation.

Le Conseil Municipal délibère et :

- 1/ autorise M. le Maire à avoir recours au Sicoval, Service des marchés publics, pour une prestation de service concernant l'élaboration du dossier de consultation de maître d'œuvre pour la médiathèque ;
- 2/ autorise M. le Maire à signer une convention entre la Commune et le Sicoval ;
- 3/ cette dépense sera prévue au BP 2013, programme médiathèque.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 15	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

5 – Rythmes scolaires

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la publication le 26 janvier 2013 au Journal Officiel, du décret relatif à la réforme des rythmes scolaires. Cette réforme a avant tout un objectif pédagogique : mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.

La mise en place de cette réforme préconise :

- l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ½ avec une priorité au mercredi matin scolarisé ;
- 24 heures d'enseignement par semaine ;
- 36 semaines scolaires avec une alternance de 7 semaines de cours et deux semaines de vacances,
- une journée de 5h30 maximum d'enseignement scolaire, ou 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- une pause méridienne d'au minimum 1h30 ;
- la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires (APC) assurées par les enseignants : aide aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage, aide au travail personnel, aide pour une activité prévue par le projet d'école...
- la mise en place de temps d'activités périscolaires (TAP) sous la responsabilité de la commune : activités sportives, culturelles ou artistiques...

Avec une application soit à la rentrée de septembre 2013 soit, après dérogation, à la rentrée de septembre 2014.

Elaboré à l'initiative de la collectivité, le Projet Educatif Territorial (PEDT) formalisera l'engagement des différents partenaires afin de coordonner l'ensemble de ces activités éducatives scolaires et périscolaires et ainsi offrir à chaque enfant, un parcours éducatif de qualité, avant, pendant et après l'école.

M. le Maire souhaite que l'élaboration du PEDT se fasse dans un esprit de concertation, de dialogue avec les divers intervenants : corps enseignants, délégués des parents d'élèves, associations, animateurs, bénévoles, personnel communal...

M. le Maire informe également qu'une dotation de 50 € par élève sera versée, à condition d'appliquer la réforme dès la rentrée 2013 avec un complément de 40 € par élève, pour les communes éligibles à la DSU ou à la DSR cible.

Aussi, il propose à l'assemblée l'application de cette réforme dès la rentrée 2013.

Le Conseil Municipal, délibère et :

- 1/ donne son accord de principe pour une mise en place dès la rentrée scolaire 2013 ;
- 2/ charge M. le Maire de l'élaboration du Projet Educatif Territorial ;
- 3/ demande l'inscription au BP 2013 des dépenses supplémentaires occasionnées par cette nouvelle organisation.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 15	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

6 – Ecole élémentaire : demande de prêt d'un bâtiment préfabriqué

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en septembre 2010 avait lieu l'ouverture de la 8^{ème} classe à l'école élémentaire. Afin d'accueillir cette création, sans diminuer la capacité d'accueil des locaux existants, et pour avoir aussi un local dévolu au RASED, la commune avait formulé auprès du Conseil Général, une demande de mise à disposition d'un préfabriqué double, demande qui avait été annulée.

La commune devait en effet limiter ses dépenses d'installation dans l'attente d'avoir une meilleure visibilité de la progression des effectifs scolaires. La 8^{ème} classe avait été alors installée dans une salle utilisée précédemment comme atelier pour les élèves.

L'année suivante voyait simultanément l'ouverture d'une 9^{ème} classe en élémentaire et la fermeture de la 5^{ème} classe à la maternelle. Pour la seconde fois, la commune n'a pas sollicité le Conseil Général et cette 9^{ème} classe s'est installée dans le bâtiment préfabriqué de l'école maternelle rendu vacant.

Il est constaté aujourd'hui que la solution d'installer une classe de l'élémentaire sur le site de la maternelle, n'est pas vraiment appropriée.

La commune lance cette année une étude sur la construction de nouvelles classes et sur la rénovation des bâtiments existants. S'il existe des marges de manœuvre financières suffisantes, cette opération s'étalera sans doute sur 3 ans voire plus, et démarrera durant l'année 2014.

En attendant, afin de permettre le meilleur accueil possible des élèves dès la rentrée scolaire de septembre 2013, M. le Maire propose de solliciter le Conseil Général pour une mise à disposition d'un préfabriqué double à l'école élémentaire.

Le Conseil municipal donne son accord à cette proposition.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 15	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

7 – Classes transplantées

M. le Maire rappelle au Conseil l'organisation depuis de nombreuses années, de classes de découverte par les écoles élémentaire et préélémentaire.

Ce type de classe a pour but, au sein d'un nouveau milieu de vie, de permettre aux enfants d'accéder à une plus grande autonomie, de les responsabiliser, cette vie commune multipliant les situations de communication et d'échanges. C'est une possibilité supplémentaire d'épanouissement pour la plupart des enfants.

C'est pourquoi, M. le Maire souhaite que chaque enfant scolarisé à Ayguesvives parte au moins une fois en classe transplantée ou de découverte.

Pour cela, il propose :

- 1/ une participation financière de la commune d'une somme globale calculée sur la base de 34 €/enfant pour le séjour ;
- 2/ la gestion par la commune de l'appel aux Familles selon une tarification différenciée en fonction du QF CAF.

Le Conseil Municipal délibère et donne son accord de principe :

- au départ de chaque enfant une fois durant sa scolarité ;
- la participation de la commune d'une somme globale calculée sur la base de 34 €/enfant pour le séjour ;
- la gestion de la participation des Familles par la commune et selon une tarification différenciée en fonction du QF CAF.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 15	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

8 – Classement des abords du Canal du Midi

M. l'Adjoint au Maire, Marcel HEMON, rappelle à l'Assemblée que l'inscription du Canal du Midi sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, implique la responsabilité de préserver le canal mais aussi son environnement paysager.

La France s'est engagée à protéger les abords du Canal du Midi, au titre des sites classés, en préservant les paysages identitaires et en accompagnant leur évolution non seulement environnementale mais également économique.

La DREAL, service de l'Etat chargée par le Préfet de ce dossier, procèdera à la consultation des conseils municipaux, au recueil des avis, aux enquêtes publiques, avant un classement des abords du canal par le Préfet.

Les abords du canal se déclinent en 2 types de secteurs :

Secteur à protéger :

- au sud du canal :
 - o entre l'Aqueduc de Gilade et l'écluse du Sanglier et la future déviation de la RD 16 ;
 - o entre le barreau de la RD24 et le ruisseau de Nostre Seigné ;
- au nord du canal :
 - o entre la future station d'épuration et le chemin des Romains.

Secteur à projets avec aménagements paysagers maîtrisés :

- au sud du canal :
 - o Secteur En Guillou / La Briquetterie suivant le SCOT ;
 - o Secteur En Rouzaud entre Zone la Val Priout et le barreau RD24, en développement économique ;
 - o Secteur entre la future déviation RD16 et le complexe éducatif et sportif existant pour le développement d'activités éducatives, sportives, culturelles et de loisirs.
- au nord du canal :
 - o Secteur entre le Viradou et l'écluse d'Ayguesvives à vocation de développement d'activités fluviales (port de plaisance) ;
 - o Secteur de la Rivière et de l'Ile entre la RD 813/ l'A61 et le ruisseau de l'Amadou. Implantation d'une station d'épuration avec unité de co-compostage.

Le Conseil Municipal délibère et donne son accord de principe à une participation active à cette démarche et notamment le travail de définition des secteurs.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 15	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

9 – Emprise du chemin d'En Barrière

M. l'Adjoint au Maire, Marcel Hemon, rappelle que par délibération en date 30 janvier 2012, le Conseil Municipal a arrêté la nouvelle emprise du chemin communal d'En Barrière en intégrant, dans le domaine public communal, une partie des parcelles cadastrées D 458, 460 et 462 que les ayants-droits, dans la succession Laffon, cèdent gratuitement à la commune d'Ayguesvives.

Il y a lieu maintenant de prévoir la cession pour l'euro symbolique, de la Commune aux Consorts Laffon, des parcelles issues du domaine public cadastrées section D numéro 1006 et 1007 conformément au document d'arpentage dressé par le géomètre Philippe Salvetat le 13 juin 2012.

Où l'exposé de l'Adjoint au Maire, l'assemblée délibère et :

- 1/ donne son accord pour la cession à l'euro symbolique des parcelles D 1006 (5,37 m²) et D 1007 (5.60 m²) aux consorts Laffon ;
- 2/ autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint au Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, les frais seront à la charge de la collectivité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 15	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

10 – Règlement sinistre par assurance

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le bris de vitre à l'école préélémentaire occasionné par la chute d'une branche lors de fortes rafales de vent en date du 19 10 2012. Une déclaration a été faite auprès de Groupama, assurance de la Commune.

Après expertise, Groupama a procédé à l'indemnisation de ce sinistre par un chèque d'un montant de 329,90 €.

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité des membres présents l'encaissement du chèque d'un montant de 329,90 €.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 15	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

11 – Loyers appartements communaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les locaux situés :

- Place du 19 mars 1962 N°5 est loué depuis le 1^{er} janvier 2012 au Cabinet Para médical de Mme BETTINGER, Mme CAREL, Melle RUIZ et Mme FABRE.

Il propose d'augmenter de 2,20 % le loyer du contrat passé à compter du 1^{er} janvier 2013 soit 310 € par mois

- Place du 19 mars 1962 N°4 est loué depuis le 1^{er} février 2012 à Mme Clavié Ginette.

Il propose d'augmenter de 2,15 % le loyer du contrat passé à compter du 1^{er} février 2013 soit 258 € par mois.

- Chemin de Toulouse N°12 est loué depuis le 1^{er} janvier 2012 au Cabinet dentaire de M. Céré.

Il propose d'augmenter de 2,20 % le loyer du contrat passé à compter du 1^{er} janvier 2013 soit 478 € par mois.

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité des membres présents les propositions de M. Le Maire.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 15	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

12– Dénomination voies privées Lotissement d'en Turet

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 25 janvier 2010 arrêtant la dénomination officielle des rues du lotissement d'En Turet.

Les constructeurs Européan Homes et Promologis ayant défini les voies de desserte des immeubles, il convient de dénommer ces voies bien que privées.

Sur proposition de la commission « urbanisme, aménagement de l'espace et voirie » et de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide que les voies recevront les dénominations officielles suivantes :

- Voie desservant uniquement Européan Homes : Impasse des violettes ;

-
- Voie desservant Promologis et une partie d'Européan Homes : Impasse des Genêts.

La dépense afférente à cet aménagement sera prévue au BP 2013.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 15	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

13 – Logo de la commune

M. Marc Vatin rappelle qu'au dernier conseil de décembre, l'Assemblée avait adopté le graphisme et le principe de trois couleurs : rouge, jaune et brun.

Il présente aujourd'hui le nouveau logo de la commune. Il restera à apporter une nuance au rouge orangé.

14 – Porté à connaissance

Dans le cadre du transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à la communauté d'agglomération du Sicoval au 1^{er} janvier 2012, la commune d'Ayguésvives a signé, après avis du CTP, une convention de mise à disposition de services avec le Sicoval pendant une période transitoire du 1^{er} janvier au 31 août 2012.

Au 1^{er} septembre 2012, les services relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire dans les domaines de la Réussite Educative, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et le Centre de Loisirs Associé au Collège seront donc assurés par le Sicoval. Dans ce cadre, certains personnels ont été mis à disposition du Sicoval pour la quotité de temps de travail concerné.

Maëva Fuentes, actuellement stagiaire en tant qu'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe 28/35^{ème}, exerce également une partie de ses missions dans les domaines ci-dessus évoqués et est également concernée par une mise à disposition au Sicoval à compter de sa titularisation, soit le 1^{er} mars 2013.

L'avis du CTP a été sollicité concernant sa mise à disposition au Sicoval à compter du 1^{er} mars 2013, pour une durée hebdomadaire de 11 h pendant le temps scolaire soit 396 heures annuelles (CLAS).

Le Conseil municipal prend acte.

15 – Questions diverses

Le prochain conseil municipal est prévu le 18 mars 2013 à 21 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.